

Conseil de la métropole du 4 octobre 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation
18 septembre 2019

Conseillers en exercice
70

Président : M. François CUILLANDRE

Secrétaire de séance : M. Robert JESTIN

Le Conseil de Brest métropole s'est réuni le vendredi 4 octobre 2019 à 17 heures, sous la Présidence de M. François CUILLANDRE , Président.

ETAIENT PRESENTS :

M. F. CUILLANDRE , Président, Mme B. ABIVEN, M. Y. NEDELEC, M. M. GOURTAY, M. T. FAYRET, Mme T. QUIGUER, M. P. OGOR, M. F. GROSJEAN, M. E. GUELLEC, Mme F. BONNARD-LE FLOC'H, M Y. GUEVEL, Mme R. FAGOT OUKKACHE, Mme R. FILIPE, M. F. JACOB, Mme P. SALAUN-KERHORNOU, Mme I. MONTANARI, M. R. PICHON, Mme S. JESTIN, M. S. ROUDAUT , Vice-Présidents.

M. P. APPERE, Mme A. ARZUR, Mme C. BELLEC, Mme N. BERROU-GALLAUD, M. M. BERTHELOT, Mme C. BOTHUAN, Mme C. BRUBAN, Mme N. CHALINE, M. M. COATANEA, Mme N. COLLOVATI, M. D. FERELLOC, Mme M-L. GARNIER, Mme I. GUERIN, Mme P. HENAFF, M. R. HERVE, M. R. JESTIN, M P. KERBERENES, M. C. KERMAREC, M. Y-F. KERNEIS, Mme A. LAGADEC, M. R-J. LAURET, Mme D. LE CALVEZ , Mme J. LE GOIC-AUFFRET, Mme G. LE GUENNEC, Mme M. LE LEZ, Mme B. MALGORN, Mme C. MARGOGNE, Mme I. MAZELIN, Mme I. MELSCOET, M. E. MORUCCI, M. B. NICOLAS, M. F. PELLICANO, M C. PETITFRERE, M M. QUERE, Mme M-A. RIOT, M. B. RIOUAL, M. R. SALAMI, M. R. SARRABEZOLLES, M. B. SIFANTUS, M H. TRABELSI, Conseillers.

ABSENT(S) EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. D. CAP, M. A. GOURVIL, Vice-Présidents.

Mme G. ABILY, Mme S. BASTARD, Mme N. BATHANY, Mme K. BERNOLLIN-APPERE, M. Y. DU BUIT, M. P. GUEZENNEC, Mme B. HU, M. L. PERON, M. G. ROUE, Conseillers.

C 2019-10-185 CONSEIL EN ORGANISATION ET GESTION

SAFI - Rapport annuel du représentant au conseil d'administration - Exercice 2018

La rapporteure, Mme Tifenn QUIGUER
donne lecture du rapport suivant

**CONSEIL EN ORGANISATION ET GESTION – SAFI - Rapport annuel du représentant
au conseil d'administration - Exercice 2018**

EXPOSE DES MOTIFS

L'article L 1524-5 alinéa 14 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « *les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leur représentant au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportés à la société d'économie mixte. Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci assure la communication immédiate aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres* ».

Le rapport porte sur la période d'activité correspondante au dernier exercice comptable clos (2018). Il a fait l'objet d'une approbation par l'assemblée générale ordinaire de la SAFI avant sa communication au Conseil de la métropole.

Une présentation synthétique des principales informations qu'il contient est fournie dans le corps de la présente délibération. Le rapport complet est tenu à la disposition du Conseil de la métropole par le secrétariat des Assemblées.

Société d'économie mixte SAFI – Exercice 2018

Créée en 1969, la société d'économie mixte d'aménagement du Finistère (SAFI) a été renforcée en 1981 pour être un opérateur technique en matière de construction et d'aménagement sur le territoire finistérien. Les principaux domaines d'intervention de la SAFI relèvent de la construction, de l'aménagement, de l'urbanisme et de l'environnement.

La SAFI est dotée d'un capital de 1 350 000 €, incluant une augmentation de 345 000 € par incorporation des réserves décidée en Assemblée Générale Extraordinaire en 2018. Le Département du Finistère en est l'actionnaire principal avec 53,33 % du capital détenu. La ville de Brest et Brest Métropole détiennent respectivement 4,17 % et 6,67% du capital de la société.

1. Les faits marquants de l'exercice 2018

- **Opérations de construction**

L'activité de construction est le principal domaine d'intervention de la SAFI : elle représente 61% de son chiffre d'affaires global avec un portefeuille de 124 missions en 2018. Plus de la moitié de ces opérations concerne des mandats de maîtrise d'ouvrage pour les collèges finistériens.

En 2018, 19 nouveaux contrats ont été attribués à la SAFI générant une rémunération de 588 198 € H.T, montant inférieur à 2017 (710 912 € H.T). Parmi ces nouveaux contrats, 5 portent sur la réalisation d'études, 12 sur des missions d'assistance, et 2 sont relatifs à des mandats. Le marché à bons de commande avec le Conseil départemental a porté sur 6 nouvelles opérations de collège pour un montant global de 728 333 € H.T.

Le chiffre d'opérations de la SAFI au titre des mandats de construction poursuit son recul par rapport aux exercices précédents : il s'établit à 20,1 M€ en 2018 contre 20,8 M€ en 2017 et 22,2 M€ en 2016. De 2012 à 2015 la moyenne était de 33,8 M€. La baisse du chiffre d'opérations est principalement imputable à la diminution des investissements réalisés par le Conseil départemental.

Parmi les contrats de construction significatifs, on peut relever la reconstruction de collèges à Plounéour-Menez et de Saint-Renan ainsi que des extensions d'EHPAD.

- **Opérations d'aménagement et d'urbanisme**

La SAFI a répondu à 17 consultations en 2018 contre 16 en 2017. 11 nouveaux contrats lui ont été attribués pour une rémunération globale de 141 278 € H.T.

La SAFI gère un portefeuille de 18 concessions d'aménagement à vocation économique ou d'habitat. L'activité de l'année 2018 s'est, comme en 2017 et 2016, concentrée sur les opérations de négociation foncière et la réalisation d'études d'aménagement de centre-bourgs.

En 2018, le chiffre d'opérations des concessions s'élève à 3,5 M€ (3,4 M€ en 2017), dépenses principalement concentrées sur les 4 concessions suivantes : ZAC du Bourg à Ergué-Gabéric, ZAC de Kergovo 2 à Carhaix, ZAC des Hauts du Sénéchal à Clohars-Carnoët et Quartier gare à Roscoff.

Les cessions de terrains génèrent un produit de 1,7 M€ en 2018 (contre 1,5 M€ en 2017).

- **Environnement-Foncier**

Dans ce domaine d'activité, la SAFI s'est vue attribuer 5 nouveaux contrats sur l'année 2018 (contre 6 en 2017) générant un chiffre d'affaires global de 70 223 € H.T (120 556 € en 2017). 3 de ces contrats portent sur l'environnement, les deux autres concernent le foncier.

La SEM continue les procédures d'acquisition et d'indemnisation liées aux captages et prises d'eau (12 dossiers). Les procédures d'acquisition foncière au titre du mandat confié par le Conseil départemental du Finistère se poursuivent également.

- **Contrats d'assistance départementale**

La SAFI a engagé la dernière année du contrat d'assistances ponctuelles en aménagement et construction avec FIA (Finistère ingénierie assistance) prévu sur deux ans. 4 assistances ont été réalisées (17 en 2017, 12 en 2016).

2. Comptes annuels de la SAFI en 2018

Les comptes annuels consolidés de la SAFI présentent des particularités liées au secteur d'activité de l'aménagement :

- Du point de vue de la lecture du bilan comptable, les comptes de stocks intègrent les terrains et immeubles acquis dans le cadre des concessions d'aménagement et d'exploitation ce qui rend le bilan de la SEM surdimensionné par rapport à une société classique. Les immobilisations inscrites au bilan ne doivent pas être comprises comme reflétant l'actif réellement détenu par la SEM d'aménagement : elles ne sont généralement pas des biens acquis en propre. Enfin, la trésorerie figurant au bilan consolidé correspond à la somme des trésoreries individuelles de chaque concession d'aménagement et d'exploitation ainsi que des opérations sous mandats (avances du mandant).
- Du point de vue de la lecture du compte de résultat, les produits et charges d'exploitation consolidés retracent l'activité propre de la SEM (comptabilité de structure) mais également les produits et charges imputables aux concessions d'aménagement et d'exploitation ainsi qu'aux opérations réalisées sous mandat (comptabilité de programme). Chaque programme fait l'objet, conformément au règlement 99-05 du 23 juin 1999 du Comité de réglementation comptable, d'un traitement comptable individualisé afin d'isoler les produits et charges de l'opération ainsi que ses flux de trésorerie propre.

Les comptes annuels de la SAFI ont fait l'objet d'une approbation par l'assemblée générale ordinaire du 26 juin 2019.

Le bilan comptable de la SAFI au 31 décembre 2018 présente la situation suivante :

- Le haut de bilan fait apparaître un excédent de ressources durables (passif) par rapport aux emplois stables de la société (actif). Le fonds de roulement net global de la SAFI s'établit ainsi à 3,93 M€, en diminution de 1,19 M€ par rapport à 2017, en raison du désendettement de la société. Les capitaux propres de la SEM s'élèvent fin 2018 à 1,66 M€.
- Au bas de bilan, le besoin en fonds de roulement s'établit à 3,79 M€ (3,59 M€ en 2017). Cette situation est liée à la nature des activités de la SEM puisque des décalages sont observés entre les décaissements effectués en phases d'études et de travaux et les encaissements de produits.
- Hors trésorerie des opérations, la SAFI dispose d'une trésorerie de 140 000 € à la clôture de l'exercice 2018 (1,57 M€ en 2017).

Le compte de résultat de la SAFI fait apparaître un résultat net de -76 330 €. La formation de ce résultat s'explique par les éléments suivants :

- Les produits d'exploitation de la SAFI atteignent 1,61 M€ en 2018 contre 1,81 M€ lors de l'exercice précédent. La baisse s'explique par le recul du secteur de la construction avec des opérations propres marginales et la diminution des assistances.
- La mise en rapport des produits et des charges d'exploitation laisse apparaître une insuffisance brute d'exploitation de -460 144 €. Les charges de personnel représentent 74% des charges d'exploitation totales.
- Le résultat d'exploitation (-194 067 €) est en assez nette dégradation par rapport à 2017 (-54 659 €). Malgré un résultat financier qui demeure positif (+119 309 €), le résultat net est négatif et ressort à -76 329,88 €.

Le résultat net comptable de l'exercice a fait l'objet de l'affectation suivante après approbation de l'assemblée générale ordinaire:

- -76 329,88 € ont été affectés en report à nouveau

DELIBERATION

En conséquence, il est proposé au Conseil de la métropole, après avis des commissions compétentes, d'approuver le rapport annuel du représentant de Brest métropole au conseil d'administration de la SAFI.

Avis commissions :

Avis de la COMMISSION GRANDS SERVICES URBAINS-ENVIRONNEMENT-AFFAIRES
 GENERALES-RESSOURCES : FAVORABLE A L'UNANIMITE

Décision du Conseil de la métropole :

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Abstentions : les groupes "Rassemblement pour Brest", "Brest Nouvelle Alternative" et N. BERROU-GALLAUD